

Tribunal administratif de la Polynésie française



Pascal DEVILLERS
Président du tribunal
administratif
de la Polynésie française



Effectifs de la juridiction :

8

personnes dont :

4

magistrats

4

agents de greffe
et aides à la décision

“ **E**n 2022, ce sont 1 048 requêtes qui ont été enregistrées au tribunal administratif de la Polynésie française, dont 481 concernant un même litige indemnitaire opposant des professeurs des écoles à l'État et à la Polynésie française.

Si les affaires qui relèvent du contentieux de la fonction publique représentent le plus grand nombre d'affaires que le tribunal enregistre, celui-ci n'est pas, loin s'en faut, que le juge du travail des agents publics. En effet, les recours qu'il a à juger couvrent l'ensemble des domaines relevant de l'action administrative, du pays, des communes ou des services de l'État.

À ce titre, ses décisions en matière de contrats publics, dont l'attribution de la concession pour l'exploitation de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, l'annulation de plusieurs importants permis de construire, du refus d'inclure des voies ouvertes à la circulation dans le domaine public ou fixant le niveau du Smig à un montant inférieur à ce qu'il devait être, ont eu un retentissement immédiat et concret pour l'économie et l'aménagement du pays ainsi que pour les justiciables directement concernés par ces décisions.

Avec par ailleurs un délai moyen de jugement des affaires qui s'établit à seulement 5 mois et 16 jours, la juridiction et ses agents peuvent s'enorgueillir du fonctionnement d'un service public efficace au bénéfice du justiciable et de l'État de droit en Polynésie française.

2022 en chiffres



570
affaires jugées



CIVEN : responsabilité des services de l'armée dans l'impact des essais nucléaires français

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



56

affaires jugées en urgence (référés)

-51 % par rapport à 2021



5 mois et 16 jours

de délai moyen de jugement

+13 jours par rapport à 2021

89,6 %

des recours déposés par téléprocédure



58,1 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



74,4 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



2

médiations engagées